PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du pilotage et de l'animation interministérielle

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Extrait des délibérations de la séance du 12 octobre 2023

AFFAIRE N° 3

PETITIONNAIRE : **Société PARMENTELAT**
COMMUNE : **GERARDMER**
RELATIVE A : **Demande de modification du plan d'épandage de la société GIE du Noir Ruxel**
RAPPORTEUR : **DREAL**

Le projet présenté :

M. ANSEL, responsable de l'unité départementale de la DREAL, présente le dossier de demande de modification du plan d'épandage déposé par la société PARMENTELAT. Il explique que les eaux usées de l'usine textile PARMENTELAT sont traitées par la société GIE DU NOIR RUXEL (station d'épuration qui traite exclusivement les effluents de la société PARMENTELAT, les directions des deux sociétés étant identiques). La société produit des boues d'épuration dont l'épandage a été autorisé par un arrêté préfectoral de 2003. Le principe de la demande de modification est de mettre à jour les parcelles concernées mais il n'y a aucun changement dans la nature des boues ni dans le volume des boues épandues. L'objectif est de maintenir à 256 hectares la surface des parcelles concernées. Les conseils municipaux des communes nouvellement concernées ont été consultés. Les communes ont émis un avis positif ou un avis négatif non motivé à l'exception de deux communes qui ont émis un avis négatif au motif que les parcelles concernées n'étaient pas identifiées.
Une parcelle présente une teneur en nickel supérieure au seuil limite autorisé (50 mg/kg). L'interdiction d'épandage sur cette parcelle peut néanmoins faire l'objet d'une dérogation (nickel DTPA<5mg/kg et pH>5,5). Dans le cadre de cette dérogation, la société PARMENTELAT a proposé de mettre en place un suivi renforcé sur cette parcelle afin de suivre l'évolution du comportement du nickel.

Mme SCUBLA, représentant l'union départementale INDECOSA-CGT 88 souhaite savoir pourquoi la parcelle concernée par le taux élevé de nickel n'a pas été retirée du plan d'épandage.

M. ANSEL explique que l'industriel a besoin d'une surface minimale pour épandre. Toutefois, ces dérogations nickel sont fréquentes dans le département car les enjeux sont maîtrisés.

M. HAZEMANN représentant la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique s'interroge sur la distance entre la zone de production des boues et les lieux d'épandage. N'est-il pas possible d'optimiser davantage les déplacements ?

M. ANSEL expose que le service instructeur n'a pas à intervenir dans les relations entre les industriels et les agriculteurs. De plus, en zone de montagne, beaucoup de parcelles sont boisées ou proches des cours d'eaux ou habitations. Il y a davantage de parcelles disponibles en plaine que dans le massif.

M. HAZEMANN demande également quels sont les motifs du retrait de l'EARL de la Seurie.

M. ANSEL mentionne qu'il n'a pas connaissance de ces motifs.

M. FLECK déclare que certains agriculteurs prennent conscience des risques et ne veulent pas contaminer leurs terres. Il faudrait respecter le principe de précaution car il y a un retour de la toxicité des produits dans la chaîne alimentaire. Les stations d'épuration rejettent des pesticides qui ne sont pas analysés. Les adjuvants sont également très toxiques et il conviendrait de les rechercher dans les effluents. Les entreprises utilisent leur secret industriel pour ne pas donner la composition des effluents. Il y a probablement de fortes teneurs en AMPA issues de la dégradation des détergents. M. FLECK développe également qu'une étude à l'échelle européenne concernant les polluants éternels mentionne quatre sites pollués dans les Vosges, dont La Cleurie. Il s'interroge sur le caractère suffisant des analyses réalisées.

Mme PERONA-COLOTTI, architecte, aimerait savoir comment sont gérées les parcelles concernées par des zones humides, la proximité de cours d'eau ...

M. ANSEL explique que ces endroits sont cartographiés. Le prestataire a connaissance des endroits où il est autorisé à épandre.

A l'intervention de M. FLECK, M. ANSEL souhaite ajouter que nous sommes dans un état de droit. Le rôle du service instructeur est de veiller au respect de la réglementation et la qualité de la Cleurie fait l'objet d'un suivi. Un projet ne peut être refusé si la réglementation est respectée. On améliore les connaissances relatives aux PFAS. Mais il s'agit d'un long travail car il existe des milliers de molécules (large famille de plus de 4000 composés chimiques).

M.ANSEL expose que des résultats sur la première phase de connaissance sont attendus pour la fin d'année.

M. FLECK expose que les taux de pesticide ne sont pas mesurés au moment des rejets dans le milieu naturel. Il a pu réaliser des prélèvements où les taux de pesticides étaient 1 000 fois supérieurs aux taux autorisés pour une eau potable. Il regrette que les autorisations soient accordées en l'absence d'évolution de la réglementation actuelle qui ne prend pas en compte, selon lui, la vraie dimension des problèmes.

M.ANSEL fait remarquer cependant que des analyses hors champ réglementaire sont réalisées par certains industriels sur la base du volontariat. L'évolution du cadre de surveillance est actuellement à l'étude.
A ce jour, et de ce fait, les analyses faites sur la base du volontariat et dont l'administration ne dispose pas des résultats ne peuvent être transmises sans l'accord de l'industriel comme le souhaiterait M.FLECK.

Vote :

Cette affaire ne soulevant plus de questions ni de remarques, il est procédé au vote.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émet un avis favorable à la majorité absolue des membres au projet présenté (2 voix contre, 1 abstention).

Sur la présence d'un hydrogéologue au CODERST , Il est rappelé que cette présence n'est pas imposée dans les textes relatifs à la composition du Conseil.
Toutefois, il est précisé qu'au niveau de notre département, des hydrogéologues figurent bien dans la composition (collège des « personnes qualifiées ») mais leurs obligations professionnelles font souvent obstacle à une participation dans le cadre de nos réunions.

M. PERCHERON propose qu'un rappel soit fait aux hydrogéologues lorsque des dossiers intéressant la protection de la ressource en eau sont examinés par le CODERST.

Le président,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire général
David PERCHERON

David PERCHERON